

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
PROLONGATION**

sur la Route Départementale n° 26  
du P.R 36+435 au P.R 37+203

en agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

---

A.D. n° **2019/1176**  
A. M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 2 mai 2019,

VU l'avis de la Commune de Castelmayran en date du 19 avril 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise Malet en date du 23 avril 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'aménagement d'un tourne-à-gauche et de reprofilage de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTENT -**

**Article 1**

Les dispositions prévues par les articles 1 à 7 de l'arrêté départemental n° 2019/653 susvisés sont maintenues jusqu'au 12 juillet 2019 inclus.

**Article 2**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Malet,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Saint Nicolas de la Grave,

Le 10/07/2019

Le maire,

  


A Montauban,

Le

P/Le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT